

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2015**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 8 de votants : 9 date de convocation : 23 mars 2015

L'an deux mil quinze le 31 mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents** : Pierre LEROY, Michel CAMUS, Estelle ARNAUD, Jean-Luc PEYRON, Olivier REY,  
Alain PROUVE, Luc CHARDRONNET, Maryline VERKEIN

**Absents représentés** : Jean GABORIAU donne procuration à Estelle ARNAUD

**Absents non représentés** : Magali MEYZENC, Henri FAURE-GEORS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

FINANCES

**ADMISSION EN NON VALEUR – PRODUITS IRRECOURABLES**

**ASSURANCE**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant**

**ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS / COMMUNE**

**Adhésion service commun chargé des Autorisations Droit du Sol**

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) / COMMUNE**

**Complément Travaux 2014**

**AMENAGEMENT VILLAGE**

**Illuminations extérieures**

**SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

**Choix du prestataire**

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

**Conseil Général 2015**

---

URBANISME

**Autorisation de passage  
Parcelle communal B692 au bout de l'impasse du Guy**

**PARTICULIER/COMMUNE**

**Convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable**

---

PERSONNEL

**Avancement de grade  
Création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Modification du tableau des effectifs**

---

SOCIAL

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE  
Convention de collaboration Commune / Conseil Général**

---

DIVERS

**ASA DES CANAUX / COMMUNE  
Convention de mise à disposition d'un local communal**

**DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2015  
En régie dans la parcelle 6**

**Traités TAFTA et CETA  
délibération d'opposition**

Un point a été retiré de l'ordre du jour : **Office du tourisme de Briançon / Commune Convention relative à la promotion et au développement de l'offre touristique d'une commune environnante à Briançon année 2015**, en effet, il y a une incertitude sur les statuts du partenaire de la convention, il sera représenté lors d'un prochain conseil.

---

**Objet : FINANCES**

**ADMISSION EN NON VALEUR – PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'état des restes à recouvrer de la Commune fait apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, ou du montant minime des créances, recettes dont le Comptable public demande l'admission en non-valeur.

Le premier état en date du 16 juillet 2013 présente un montant de 2 964.30 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2013, comprenant des factures secours sur pistes.

Le second état en date du 15 mai 2014 présente un montant de 1 019.00 € de créances irrécouvrables pour l'exercice 2014 comprenant principalement des factures secours sur pistes.

Un troisième état en date du 4 décembre 2014 présente un montant de 9 917.60 € de créances irrécouvrables comprenant principalement des factures secours sur pistes et les loyers d'Hémisphère locataire du centre de vacances du Clos du Vas.

Au vu des pièces présentées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur la liste 213180216 d'un montant de 2 964.30 €
- D'admettre en non-valeur la liste 355590217 d'un montant de 1 019.00 €
- D'admettre en non-valeur la liste 436000517 d'un montant de 9 917.60 €

Soit un montant total de 13 900.90 €

- D'autoriser le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :**

Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2015 la somme de 13 900.90Dits que les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

---

**Objet : FINANCES**  
**ASSURANCE**  
**Autorisation donnée au Maire de signer les avenants**

Le Maire expose :

Le poste financier relatif aux assurances des bâtiments communaux, véhicules, engins de chantier, élu...représentait une dépense conséquente pour la collectivité.

En 2012, l'offre du nouveau prestataire a permis de réduire les dépenses sur ce poste de 70%.

Ce contrat d'assurance est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Confronté à des circonstances exceptionnelles, la collectivité est dans l'impossibilité de respecter les délais réglementaires pour la relance du marché public assurance.

De ce fait, il y a nécessité absolue de prolonger les contrats existants par des avenants de 6 mois c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2015.

En accord avec les services du contrôle de légalité,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**Autorise** le Maire à signer les avenants avec la société SMACL  
**Autorise** le Maire à régler les dépenses  
**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2015

---

**Objet : FINANCES**  
**ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**  
**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant**

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance risques statutaires est arrivé à échéance au 31 décembre 2014, ce contrat garantie les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Confronté à des circonstances exceptionnelles, la collectivité est dans l'impossibilité de respecter les délais réglementaires pour la relance du marché public assurance.

De ce fait, il y a nécessité absolue de prolonger le contrat existant par un avenant de 1 an c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2015.

De plus, il est indispensable de faire une extension de garanties pour les agents titulaires et non titulaires, affiliés à l'IRCANTEC,

En accord avec les services du contrôle de légalité,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**  
**Autorise** le Maire à signer l'avenant avec la QUATREM  
**Autorise** le Maire à régler les dépenses  
**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2015

---

**Objet : FINANCES**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS / COMMUNE**  
**Adhésion service commun chargé des Autorisations Droit du Sol**

Vu la Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-360 du 24 mars 2014 prévoyant la fin de la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'assistance technique et l'Instruction des Autorisations Droit du Sol (ADS) des Communes de 10 000 habitants et plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale regroupé une population totale d'au moins 20 000 habitants ;

Dans les Hautes Alpes, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a annoncé qu'elle cesserait d'instruire les dossiers ADS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont concernées par cette évolution il appartient à ces dernières de s'organiser pour assurer l'instruction de ces ADS ;

Considérant le souci de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire par la création d'un service commun intercommunal chargé de cette Instruction ;  
Considérant l'avis favorable en ce sens rendu par le Conseil Communautaire du 2 décembre 2014 et approuvant la Convention en rapport définissant le champ d'intervention de ce service commun, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service, entre autre  
**à l'unanimité** après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place d'un service intercommunal chargé de l'instruction des ADS et confirme l'adhésion de la Commune de Puy Saint André à ce dispositif,

Une convention entre la Commune de Puy Saint André et la Communauté de Communes du Briançonnais déterminera les missions et les modalités d'intervention de ce service instructeur commun.

---

**Objet :** FINANCES

**CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) / COMMUNE  
Complément Travaux 2014**

Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE – 35 rue Pasteur – BRIANCON une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'environnement territorial.

Après avoir entretenu plusieurs portions de sentiers, il est proposé de remettre en état le sentier du Lynx au-dessus de Puy Chalvin.

Le complément s'élève à 200 € (deux cent euros).

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à ces travaux,
- **Autorise** le Maire à régler la dépense d'un montant de 200 €.

---

**Objet :** FINANCES

**AMENAGEMENT VILLAGE  
Illuminations extérieures**

La collectivité possède de vieilles illuminations de Noël, réparties sur les mâts électriques, le long des routes. Certaines ont été déposées, comme celles lors du Clos du Vas lors de la création du carrefour, ne sont plus aux normes et consomment de l'énergie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de s'équiper de quelques illuminations basse consommation.

Plusieurs prestataires ont été consultés, une société propose des articles à prix réduit suite à un déstockage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir la société distri-fête pour un montant de 2 460.50€HT soit 2952.60€TTC

**Autorise** Le Maire à régler la dépense ;

**Dit** que les crédits seront prévus au budget communal 2015.

---

**Objet :** FINANCES

**SITE INTERNET DE LA COMMUNE  
Choix du prestataire**

Après plusieurs années de fonctionnement, la collectivité souhaite remettre au goût du jour le site de la commune qui semble être devenu obsolète.

Soucieux d'informer au mieux, il est proposé la refonte du site en recherchant une simplicité d'utilisation et une rapidité de mise à jour des données.

Plusieurs prestataires ont été consultés, trois sociétés ont répondu favorable à la consultation.

Lecture est faite du tableau d'analyse, une partie comprend la reprise du site et la seconde la maintenance, un débat s'engage au sein du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise websenso pour un montant de 3000 €HT soit 3 600 € TTC pour la refonte du site ;  
Et 400 €HT soit 480 €TTC de frais de maintenance annuelle

**Autorise** Le Maire à régler la dépense ;

**Dit** que les crédits seront prévus au budget communal 2015.

---

Objet : FINANCES

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
Conseil Général 2015**

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit  $484 \times 0.35 = 169.40$  €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** une participation de 169.40 € (cent soixante-neuf euros et quarante centimes) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : URBANISME

**Autorisation de passage  
Parcelle communal B692 au bout de l'impasse du Guy**

Au Clos du Vas, au bout de l'impasse du Guy, la parcelle communale B 692 est utilisée comme voie d'accès aux habitations.

D'autres constructions sont envisagées dans ce secteur, aussi, il est nécessaire d'établir un droit de passage pour l'accès et les réseaux incluant les raccordements, en tréfonds, des constructions.

Il est entendu que ce droit de passage s'étendra à l'ensemble des propriétés riveraines qu'elles comportent ou non une construction à ce jour.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** l'accès au domaine public par la parcelle communale B692 à l'ensemble des propriétés riveraines ;

**Autorise** le passage de leurs réseaux incluant les raccordements, en tréfonds.

---

Objet : URBANISME

**PARTICULIER/COMMUNE  
Convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable**

Une déclaration préalable a été déposée pour la création d'un accès à une habitation au chef-lieu.

L'accès s'effectuera sur le domaine public communal, aussi il est nécessaire de prévoir une convention qui définira les modalités techniques et obligations des preneurs.

Cette convention ne sera valable que sous réserve de l'obtention de la déclaration préalable.

Lecture est donnée de cette convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 1 abstention et 8 voix pour :**

**Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable.

---

Objet : PERSONNEL

**Avancement de grade  
Création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Modification du tableau des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'un agent du service technique est proposé au tableau des avancements de grade de la collectivité ;

Considérant la saisine de la CAP, il est proposé la création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Propose de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour comme suit :

PERSONNEL PERMANENT

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emploi catégorie C

Grade agent de maîtrise	effectif : 1
Grade Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe	nouvel effectif : 1 ancien effectif : 0
Grade Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	nouvel effectif : 0 ancien effectif : 1

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné ;

**Accepte** la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;

**Dit** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération seront inscrits au budget communal.

---

**Objet :** SOCIAL

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE**

**Convention de collaboration Commune / Conseil Général**

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, et à la documentation du public. Située au cœur du chef lieu à côté de la Mairie, elle offre en grand nombre d'ouvrages. Plusieurs bénévoles de la commune assurent les permanences tout au long de l'année le mercredi de 17h à 18h30 et le vendredi de 18h à 19h30.

Par délibération du 24 octobre 2012, une convention de collaboration a été signée entre les services de la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et la Mairie définissant les missions et les modalités d'intervention de chacun.

Il est proposé de changer de responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque de Puy Saint André et de valider la nouvelle liste des bénévoles.

Mme PROUVE Mireille se propose comme titulaire

Et Mr RAMPAL Denis comme suppléant responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque municipale.

Lecture est donnée de ce document et de la liste des bénévoles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à faire part à la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes de ces changements;

**Approuve** la nomination de Mme PROUVE Mireille comme titulaire ;

Et de Mr RAMPAL Denis comme suppléant responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque de Puy Saint André ;

Valide la liste des bénévoles.

---

Objet : DIVERS

**ASA DES CANAUX DE PUY SAINT ANDRE / COMMUNE**  
**Convention de mise à disposition d'un local communal**

L'Association Syndicale Autorisé (ASA) des canaux de Puy Saint André ne possède pas de locaux pour le stockage de leur matériel, aussi, la collectivité propose de mettre à disposition un local communal au profit de cette ASA.

Il convient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la mise à disposition à titre gratuit d'un local au profit de l'ASA des canaux aux conditions prévues par le projet de convention.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce document.

**Après examen du projet le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un local communal établie par Monsieur Le Maire

**Autorise** Monsieur Le Maire à poursuivre la réalisation de cette mise à disposition qui débutera le 1/04/2015., aux conditions fixées par la convention.

---

Objet : DIVERS

**DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2015**  
**En régie dans la parcelle 6**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la Commune.

Les services de l'ONF vont procéder au martelage d'une coupe dans la parcelle forestière 6 de la forêt communale.

Les produits mobilisés par cette coupe correspondent à du bois de chauffage. Par contre, les caractéristiques de l'exploitation font qu'il est préférable de faire intervenir un professionnel pour l'abattage et le débardage.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal décide la délivrance de cette coupe après exploitation en régie.

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins en bois de chauffage,

Considérant qu'il est préférable qu'un professionnel se charge de l'abattage et du débardage,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide**

**que** la coupe martelée dans la parcelle forestière 6 sera délivrée à la Commune pour la satisfaction des besoins en affouage.

**que** la délivrance se fera sous forme de bois façonnés bord de route après exploitation par un professionnel intervenant dans le cadre d'un contrat d'entreprise, Cet entrepreneur de travaux forestiers supportera la responsabilité prévue par les articles L 135-11 et L 135-12 du Code Forestier.

**de confier** à l'ONF Service Bois la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation, une convention sera présentée par l'ONF ultérieurement.

---

Objet : DIVERS

**Traités TAFTA et CETA**  
**délibération d'opposition**

La Commission Européenne prépare actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG (CETA en anglais) avec le Canada, et le PTCI (TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché *dérégulé* : le grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés en 2015, sans la moindre consultation des citoyens et le moindre débat public. La consultation des parlements nationaux n'est même à ce jour pas certaine.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales, dans tous les secteurs où coexistent public et privé, à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics concernés et le soutien de l'économie locale.

Tout retour en arrière sur des libéralisations et des privatisations sera interdit dans ces 3 traités par des clauses « cliquet ». Au niveau de l'Etat, des Régions, mais aussi au niveau des communes, qui ne pourront pas reprendre en régie publique un service qui aura été délégué au privé.

De plus ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » ou ISDS, d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Ces entreprises pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux collectivités locales, y compris les communes, faisant exploser la dette publique.

Les multinationales pourraient ainsi amener le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, exposant le tiers du département 05 (Bassin Gapençais, Dévoluy, Champsaur, Buëch) aux aventures de la fracturation hydraulique. Et à accepter la culture des OGM en plein champ, la fin de la traçabilité et des étiquetages, le bœuf aux hormones, le porc à la ractopamine ou le poulet lavé au chlore. On sait d'ores et déjà que l'UE s'est déclarée prête à l'abandon du principe de précaution.

Pire encore : des organismes de « convergence réglementaire », composés « d'experts », pourront censurer à l'avance des projets de règlements ou de lois, et les empêcher de passer devant les parlements ! Cela constituera une nouvelle attaque de la souveraineté nationale, condition de la démocratie, réduisant les élus à ne devenir que des exécutants de décisions prises hors de tout contrôle démocratique, dans l'intérêt des multinationales.

**Pour ces raisons la commune de Puy Saint André, réunie en conseil municipal à 3 abstentions et 6 voix pour :**

**Manifeste** son opposition à ces deux traités (PTCI, TAFTA en anglais, et AECG , CETA en anglais), dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence

**se déclare** en vigilance par rapport à tout autre traité multinational qui réaliserait ces mêmes objectifs (TISA...)

**demande** l'arrêt du processus de ratification du CETA, négocié dans la plus grande opacité, et un moratoire sur les négociations du TAFTA

**demande** la diffusion immédiate des éléments de la négociation et l'ouverture d'un débat national sur l'opportunité de ces Traités, qui engagent l'avenir des populations

**refuse** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs

**se déclare** en attendant hors TAFTA et hors CETA